

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

**OBJET :**

Adoption du règlement des  
études de l'école de musique  
intercommunale

Date de convocation :  
19 juin 2024

Date de séance :  
26 juin 2024

Date d'affichage :  
2 juillet 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 30

Membres votants : 37

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

N° 110/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle des fêtes de Domart-en-Ponthieu, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENDEDINI, DIRUY, ROUSSEL, MINET, LEMAIRE, CERNEY,  
Mrs LEITAO, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, POISSON,  
MARECHAL, LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, MAUGER,  
CARPENTIER, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE,  
BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD,  
DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D.

Etaient absents, excusés :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, CAPRON,  
SOUILLARD, DE ALMEIDA, LICOUR, ALEXANDRE,  
Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, VIGNON, DELASSUS, ALEXANDRE,  
DELFOSSÉ, LEULIER, GAILLARD, GUILLOT, BEC, MADANI BUTIN,  
BLAIZEL, TIRMARCHE, CARLE, BOULLET, LEBLANC JM.

Mme DUFRENOY donne pouvoir à M LEITAO

Mme LEPOIX donne pouvoir à M MOREL

M DELASSUS donne pouvoir M FRANCOIS

M GAILLARD donne pouvoir à Mme DIRUY

Mme SOUILLARD donne pouvoir à M PARMENTIER

Mme ALEXANDRE donne pouvoir à Mme CERNEY

Mme DE ALMEDIA donne pouvoir Mme MINET

Secrétaire de séance : M. COLOMBEL

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

**Vu** la compétence Culture exercée par la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération n°173/2017 du 07 juin 2017 portant adoption des textes cadres de l'École de musique intercommunale,

**Vu** la délibération n°75/2024 du 11 avril 2024 fixant la dernière mise à jour de la grille tarifaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 21 mai 2024 ;

Le Président rappelle que l'Ecole de musique intercommunale est un établissement d'enseignement artistique spécialisé.

Sa création en 1999 résulte de la volonté des élus de répondre à un objectif fondamental : offrir à l'ensemble de la population un service public de proximité de qualité, accessible à tous et participant activement à la vie artistique et culturelle du territoire.

Les missions principales de l'établissement s'articulent autour de :

- la sensibilisation, la formation initiale et l'accompagnement des musiciens amateurs de l'ensemble du territoire,
- la préparation aux concours d'entrée des établissements labellisés par le Ministère de la Culture (Conservatoires à Rayonnement Communaux, Intercommunaux, Départementaux, Régionaux) pour les élèves désireux d'intégrer des formations préprofessionnelles,
- la mise en place de rencontres avec des artistes professionnels, notamment dans le cadre de projets de création,
- l'éducation artistique, dans le cadre de projets conventionnés avec les établissements scolaires,
- la diversification et le développement des publics.
- l'aménagement progressif des enseignements et la formation continue des personnels, afin de prendre en compte les besoins particuliers et permettre l'accueil d'élèves en situation de handicap, dans la limite des ressources matérielles et humaines de l'établissement.

Le règlement des études de l'Ecole de Musique Intercommunale actuellement en vigueur a été adopté en Conseil communautaire le 07 juin 2017, et il est nécessaire aujourd'hui de le mettre à jour pour prendre en compte les nouveaux enseignements et cycles d'études.

Ce règlement des études précise :

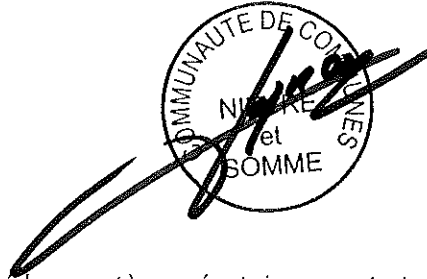
- les disciplines enseignées et les cycles, répartis entre :
  - o le cursus « vents – piano-percussions »
  - o le cursus « musiques actuelles – guitare »
- le fonctionnement des évaluations des élèves
- l'accès aux pratiques collectives

Le Conseil communautaire, à l'unanimité après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement des études de l'Ecole de Musique intercommunale tel que présenté en annexe,
- Dit que ce règlement des études sera applicable dès la prochaine rentrée de l'Ecole de musique intercommunale (2024/2025) et restera en vigueur jusqu'à nouvelle modification par voie de délibération,
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 1 juillet 2024 et de sa publication le 2 juillet 2024.

